

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1230

18 novembre 2005

SOMMAIRE

Artemis Information Management S.A.	58996	HSBC International Select Fund, Sicav, Luxembourg.	58997
Artemis Information Management S.A., Luxembourg.	58995	Innova S.A.H., Luxembourg.	59038
Autogrill Overseas S.A., Luxembourg.	59010	Innova S.A.H., Luxembourg.	59040
Berwick Global Research, S.à r.l., Luxembourg.	59017	International Access Control Systems S.A., Luxembourg.	59016
Bridge Investments S.A., Luxembourg.	59011	Investissements Immobiliers du Luxembourg S.A., Luxembourg.	59017
Citop Investissements S.A., Luxembourg.	59016	K.L. Diffusion S.A., Luxembourg.	59008
Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., Mamer.	59010	Laman S.A., Luxembourg.	59038
Comura, Luxembourg.	59009	Lambrusco Participations S.A., Luxembourg.	59032
Cyber Média Group S.A., Luxembourg.	59023	Lets Holding S.A., Luxembourg.	59023
Danussen S.A., Luxembourg.	59015	Letzre S.A., Luxembourg.	59010
De Mello Holding S.A., Luxembourg.	59012	Netsurf Holding S.A., Luxembourg.	59032
De Mello Kusabi S.A., Luxembourg.	59016	Olgas S.A., Luxembourg.	59009
Dreyfus Group S.A., Luxembourg.	59031	Pira.Mida S.A., Luxembourg.	59034
Dreyfus Group S.A., Luxembourg.	59031	Progosa Shipping Investment S.A., Luxembourg.	59023
Dreyfus Group S.A., Luxembourg.	59031	Roc International, S.à r.l., Luxembourg.	59011
Dreyfus Group S.A., Luxembourg.	59031	SGL Ingénierie S.A. Luxembourg, Junglinster.	59008
Entreprise Jean Fortunato, S.à r.l., Hesperange.	59008	Siagep S.A., Luxembourg.	59011
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg.	59030	Silverstream S.A., Luxembourg.	59011
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg.	59030	Skype Communications S.A., Luxembourg.	59037
European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., Luxembourg.	59015	Sobelux Holding S.A., Luxembourg.	59032
Financière Daunou 1 S.A., Luxembourg.	59017	Somerston Luxembourg S.A., Luxembourg.	59009
Financière Daunou 2 S.A., Luxembourg.	59024	Soparfi Onil S.A., Schiffange.	59035
Fiparcom S.A., Luxembourg.	59023	SWIP Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.	59012
First Equity Corporate Finance, S.à r.l., Luxembourg.	59012	SWIP Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.	59015
Fisher Scientific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	59034	Talent Ventures S.A., Luxembourg.	59016
Fisher Scientific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	59034	Texel Technologies International (T.T.I.) S.A., Luxembourg.	59031
Griven S.A., Luxembourg.	58994	TrefilARBED Gremlingen S.A., Luxembourg.	59016
Griven S.A., Luxembourg.	58995	Trilux Stahl, GmbH, Echternach.	58994
Héron S.A., Luxembourg.	59011	Welku S.A., Luxembourg.	59030
Home Partners, S.à r.l., Bertrange.	59033	Welku S.A., Luxembourg.	59030
Houston, S.à r.l., Luxembourg.	58998		

TRILUX STAHL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

R. C. Luxembourg B 94.033.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(057294.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

GRIVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.021.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRIVEN S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.021, constituée en date du 20 décembre 1996, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1805 du 20 décembre 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1301 du 6 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille cinquante (1.050) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 3^e mardi du mois d'octobre à 15.00 heures au 2^e jeudi du mois de juin à 9 heures et pour la première fois en 2005.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e jeudi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 3^e mardi du mois d'octobre à 15.00 heures au 2^e jeudi du mois de juin à 9.00 heures et ce pour la première fois en 2005.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e jeudi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 2005, vol. 431, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx.

(060058.2/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

GRIVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx.

(060059.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 15, rue du Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 36.326.

(...)

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des associés de la société anonyme ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 15, rue Kalchesbrück, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 36.326, constituée suivant acte notarié du 31 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 324 du 28 août 1991.

Les statuts de ladite société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1130 du 8 décembre 2001.

L'assemblée générale ordinaire est ouverte et présidée par Mr. Simon Simoudis, Chairman of the Board of Director and Managing Director of INFORMER S.A., résidant à Athènes, 39, Sperhiados Str., 166 73 Voula (Greece).

Le président nomme secrétaire Mr. Aristidis Rammos, Deputy General Manager of INFORMER S.A., résidant à Athènes, 10, Agias Fotinis Str., 171 21 Nea Smirni (Greece).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mr. Dimitri Pervanoglou, Manager of the Financial and Administrative services of the INFORMER GROUP, résidant à Athènes, 50, Olympou, 152 35 Vrilissia (Greece).

Le président acte que:

I - Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signée par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrées avec l'acte.

II - Il ressort de la liste de présence que les 750 parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

3) Décharge des Administrateurs et du Commissaire.

4) Nomination des membres du conseil d'administration et nomination du commissaire.

5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à cinq (5) et de définir deux catégories d'administrateurs.

a) Sont nommés administrateurs de la catégorie A jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

1.- M. Simon Simoudis, Chairman of the Board of Director and Managing Director de la société INFORMER S.A., résidant à Athènes, 39, Sperhiados Str., 16673 Voula, (Grèce).

2.- M. Georges Karydis, Managing Director de la société INFORMER S.A., résidant à Athènes, 26, Dimitros Str., GR-174 56 Alimos (Greece).

3.- M. Aristidis Ramos, Deputy General Manager de la société INFORMER S.A., résidant à Athènes, 10, Agias Fotinis Str., 17121 Nea Smirni (Grèce).

b) Sont nommés administrateurs de la catégorie B jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

4.- M. Philippe Petit, Managing Director de la société ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT S.A., résidant à Luxembourg, 7, Eicherfeld, L-1462, Luxembourg.

5.- M. Dimitri Pervanoglou, Manager of the Financial and Administrative Services du Groupe INFORMER S.A., résidant à Athènes 50, Olympou, 15235 Vrilissia (Grèce).

58996

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

PricewaterhouseCoopers, avec son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, BP 1443.

Cinquième résolution

L'assemblée décide conformément à ses statuts et à l'article 60 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, d'autoriser le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de Société en ce qui concerne cette gestion à M. Philippe Petit et à nommer M. Philippe Petit, prénommé, Administrateur délégué de la société.

Conclusion

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

D'où le présent document a été établi à Athènes, Grèce.

Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux participants, ils ont tous signé la présente minute.

Le présent document est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

S. Simoudis / A. Ramos / D. Pervanoglou / G. Karydis

Chairman / Secretary / Scrutineer / -

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03165. – Reçu 249 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057798.3/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 15, rue du Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 36.326.

Traduction française du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 18 mai 2005

Le Conseil d'Administration de la société ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, société anonyme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 36.326, et dont le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (dénommée ci-après la société) s'est réuni à Athènes, 4, Aft Nikolaou st & 128 Sygrou Avenue, 17671 (Greece),

Les membres suivants étaient présents:

M. Simon Simoudis,

M Georges Karydis,

M. Aristidis Rammos,

M. Philippe Petit, représenté par M. Aristidis Rammos, détenteur de la procuration jointe à la présente minute,

M. Dimitri Pervanoglou.

Le Conseil d'Administration réélit à l'unanimité M. Simon Simoudis comme Président du Conseil d'Administration.

Considérant que, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts de la société ou par la loi, est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer M. Philippe Petit en tant qu'administrateur délégué, conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2005, adoptée conformément à l'article sept des statuts de la société et à l'article 60 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modifiées.

Le Conseil d'Administration reconnaît unanimement que la société reste en toute circonstance engagée soit par la signature du président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs incluant de toute façon une signature de la classe A.

Cependant, l'administrateur délégué, aura également, agissant individuellement, les pouvoirs d'assurer la gestion journalière de la société et d'en avoir la responsabilité

Ceux-ci incluent mais ne sont pas limités à:

1. Faire enregistrer les statuts de la société ou toute modification y relative, auprès du registre du commerce du Luxembourg ou auprès de toute autre autorité compétente.

2. Faire affilier la société à des associations professionnelles ou commerciales.

3. Représenter la société devant toutes les administrations ou autorités compétentes, dans tous les domaines de la société, relatifs à l'activité, aux objectifs et aux opérations de la société, au Luxembourg, en Belgique ou ailleurs.

4. Signer toute la correspondance commerciale et en général le courrier journalier de la société

5. Signer avec les clients de la société ou partenaires en consortia, des contrats, des offres et des propositions adressées aux clients de la société ou partenaires en consortia, par lesquels la société s'engage à fournir des services ou à remplir d'autres tâches en conformité avec son objet social, seule ou en consortium avec un partenaire, dans la limite d'un montant maximum de 1.500.000 euro par contrat.

6. Signer des contrats avec les sous-traitants de la société ou partenaires en consortia, dans le cadre desquels la société s'engage à payer lesdits sous-traitants ou partenaires pour la fourniture de biens ou de services, dans la limite de 750.000 euro par contrat.

7. Signer des contrats avec les fournisseurs, de la société, dans le cadre desquels la société s'engagera à payer lesdits fournisseurs pour la fourniture de biens ou de services, dans la limite de 150.000 euro par contrat.

8. Signer tous les reçus, en relation avec des sommes d'argent perçues, des lettres ou paquets recommandés envoyés à la société.

9. Réclamer, prendre livraison ou recevoir toute somme d'argent, tout document ou bien, qui sont dus ou qui appartiennent à la société, et de donner décharge en conséquence.

10. Exécuter le paiement des sous-traitants, des fournisseurs, des salaires ou du personnel, des impôts, de la sécurité sociale, et de tout ce qui relève des services publics.

11. Gérer la petite caisse.

12. Préparer des inventaires de biens afin de pouvoir établir un bilan relatif à la société, et de prendre toutes les mesures afin d'assurer la tenue des comptes et la gestion des salaires de la société.

13. S'assurer que toutes les obligations légales, relatives aux lois sociales, fiscales et comptables soient respectées.

14. Engager ou licencier le personnel.

15 Remplir toutes les tâches administratives de la société et d'exécuter toute autre action relative à la gestion journalière de la société.

16. Déléguer un ou plusieurs pouvoirs mentionnés ci-dessus à des employés de la société ou à toute autre personne, conjointement ou séparément sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil d'Administration accorde à M. Philippe Petit, administrateur délégué, le pouvoir d'agir individuellement, de représenter et d'engager la société pour toutes les relations et transactions avec des banques ou organismes financiers au Luxembourg et en Belgique (ci-après «la banque»).

Celles-ci incluent mais ne sont pas limitées à ce qui suit:

1. Ouvrir, effectuer des transactions (y compris des retraits et des transferts d'argent), clôturer tout type de compte de la société (y compris tous types de comptes titres) ainsi qu'émettre et endorcer des chèques, émettre, endorcer et accepter des billets d'ordres et des lettres de change au crédit ou au débit des comptes de la société à la banque.

2. Acheter ou vendre des devises étrangères sous toutes formes ou conditions contractuelles.

3. Etablir toute forme et sous quelque condition que ce soit, tout arrangement relatif aux instruments financiers de crédit, incluant les produits financiers dérivés.

4. Réaliser des actes de mouvement de capital.

5. Etablir des conventions de dépôt de titres, des conventions de gestion de fonds et valeurs de tout type (incluant sans limitation, titres, dépôts, devises et produits financiers dérivés).

6. Louer, utiliser, résilier la location de coffre-fort.

7. Etablir des conventions de prêt, de dépassement, crédits documentaires, contrat d'émission de lettres de garanties, affacturage, et en général toute convention de crédit.

8. Cautionner, nantir, donner en gage des biens immeubles, des créances et droits de la société afin de garantir les créances de la banque envers la société.

9. Transmettre et réceptionner tous les documents relatifs à des accords entre la banque et la société.

10. Déléguer un ou plusieurs pouvoirs mentionnés ci-dessus à des employés de la société ou à toute autre personne, conjointement ou séparément, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Après l'adoption des résolutions ci-dessus, aucune autre question ne reste pour la délibération, cette réunion du Conseil d'Administration est levée par son Président et ce procès-verbal est signé, conformément à la loi et aux statuts de la société.

Dans sa version originale, le présent document est rédigé en langue anglaise

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier, annexé ci-après, fera foi.

S. Simoudis / G. Karydis / A. Rammos / D. Pervanoglou

President / Director / Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03169. – Reçu 249 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057807.2//91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.174.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Sicav

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

N. Dupont / S. Lebrun

Attaché / Assistant principal

(057302.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

HOUSTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 109.278.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth day of July.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) DB GALIL FINANCE INC., a company incorporated in Delaware, United States of America, with registered office at 101 Centre Road, Suite 200, Wilmington, Delaware 19805-1266, United States of America, represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Wilmington, on July 1, 2005, and
- 2) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., a company incorporated in Delaware, United States of America, with registered office at 60 Wall Street, New York, NY 10005, United States of America, represented by Mr Jean-Michel Schmit, prenamed, by virtue of a proxy given in New-York, on July 1, 2005.

The above mentioned proxies, signed the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above stated, have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding members and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of several members, whose number may never exceed forty (40) members. The Company may however at any time be composed of a single member as a result of the transfer of shares.

The Company will exist under the corporate name of HOUSTON, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred shares (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters (3/4) of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory Auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by at least two (2) managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three (3) members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint signature of any two (2) members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General Meeting of Members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the first (1st) day of December at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their

written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of July in each year and ends on the last day of June in the following year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2006.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
1) DB GALIL FINANCE INC., prenamed	EUR 6,250.-	250 shares
2) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., prenamed	EUR 6,250.-	250 shares
Total	EUR 12,500.-	500 shares

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as above-stated, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1) Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to elect the following as Managers for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2005:

1. Mr Werner Burg, company director, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

2. Mr Jürgen Schweig, company director, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) Resolved to establish the registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their sur-name, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) DB GALIL FINANCE INC., une société constituée à Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à 101 Centre Road, Suite 200, Wilmington, Delaware 19805-1266, Etats-Unis, représentée par Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Wilmington, le 1^{er} juillet 2005,

et

2) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., une société constituée à Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à 101 Centre Road, Suite 200, Wilmington, Delaware 19805-1266, Etats-Unis, représentée par Monsieur Jean-Michel Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à New-York, le 1^{er} juillet 2005.

Lesdites procurations, signées par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, ont arrêté les statuts suivants d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé entre les associés fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales à la suite de sa constitution, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, ne comporter qu'un seul associé, par suite de cessions de parts sociales.

La Société adopte la dénomination HOUSTON, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Luxembourg la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par deux (2) Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif,

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier (1^{er}) décembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de commu-

nication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux de Résolutions des associés. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier juillet de chaque année et finit le dernier jour de juin de l'année suivante.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dresse(nt) un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de juin 2006.

Souscription et Paiement

Le(s) comparant(s) ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
1) DB GALIL FINANCE INC., prénommée	EUR 6.250,-	250 shares
2) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., prénommée	EUR 6.250,-	250 shares
Total	EUR 12.500,-	500 shares

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2005:

1. Monsieur Werner Burg, Administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

2. Monsieur Jürgen Schweig, Administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Décidé de fixer le siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2005, vol. 895, fol. 40, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(062404.3/239/630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

ENTREPRISE JEAN FORTUNATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5880 Hesperange, 157, Ceinture Um Schlass.

R. C. Luxembourg B 13.591.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(057296.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

K.L. DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 72.319.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 mai 2005, que:

1. L'assemblée a accepté la démission du conseil d'administration actuellement en fonction.

2. L'assemblée a décidé de nommer un nouveau conseil d'administration qui se compose comme suit:

* Monsieur Wajsbrodt Jacques, demeurant à F-54000 Metz, 4, rue Laveran;

* Madame Wajsbrodt Candice, épouse Katz commerçante, demeurant F-57000 Metz, 10, rue de la Charmine;

* Madame Levy Yvette, épouse Wajsbrodt, demeurant F-57000 Metz, 4, rue Laveran.

Est reconfirmée comme administrateur-délégué Madame Levy Yvette épouse Wajsbrodt avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Pour inscription - réquisition - modification

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057321.3/1286/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SGI INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-6142 Junglinster, 6, rue Rham.

R. C. Luxembourg B 7.463.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire de SGI INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG du 18 juin 2004, il a été décidé de:

- La nomination en tant que Président du Conseil d'Administration de:

* Monsieur Marcel Sauber.

- Le renouvellement pour une durée d'un an du mandat d'Administrateur de:

* Monsieur Michel Nardin,

* Monsieur Andreia Poltera,

* Monsieur Laurent Nilles,

* Monsieur Lambros Anagnostopoulos,

* Monsieur Jacques Planchard,

* Monsieur Jean-Marc Wagener.

Junglinster, le 18 juin 2004.

SGI INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG

M. Sauber

Président

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057387.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

COMURA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 44.193.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 19 mai 2005

L'Assemblée Générale du 19 mai 2005 décide de ratifier la cooptation de Madame Marie Lambillon, comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Charles Besnehard, Administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants:

- Madame Catherine Bertini,
- Monsieur Christian Gary,
- Monsieur Henri Chatillon.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'Assemblée renomme DELOITTE S.A. Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société COMURA
ACSG (EUROPE)
Signature

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 19 mai 2005

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Christian Gary, Président du Conseil d'Administration.

Pour la société COMURA
ACSG (EUROPE)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057326.3/682/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

OLGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.834.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour OLGAS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signatures

(057327.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SOMERSTON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.767.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la Société le 1^{er} juin 2005:

* que la société EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi à L-2012 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de KPMG AUDIT;

* que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle en 2006.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour extrait conforme
Le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057369.3/312/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

59010

LETZRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 49.760.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 juin 2005

L'Assemblée Générale du 15 juin 2005 décide de reconduire les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Charles Besnehard,
- Madame Marie Lambillon,
- KRIJTENBURG B.V.,

mandat qui prendra fin l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

L'Assemblée renomme PricewaterhouseCoopers Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Pour la société LETZRE
ACSG (EUROPE)
Signature

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 15 juin 2005

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Charles Besnehard, Président du Conseil d'Administration.

Pour la société LETZRE
ACSG (EUROPE)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057330.3/682/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

**COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8217 Mamer, 9, rue op Bierg.
R. C. Luxembourg B 102.280.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057346.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

AUTOGRILL OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 69.411.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 avril 2005

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2005:

Conseil d'administration:

- MM. Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer (Luxembourg), administrateur;
Diego Salvador, dirigeant AUTOGRILL SpA, demeurant à Milan (Italie), administrateur-délégué;
Anastasio Aspesi, dirigeant AUTOGRILL SpA, résidant à Milan;
John J. McCarthy, dirigeant AUTOGRILL GROUP INC., résidant à Bethesda (Maryland, USA).

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour extrait conforme
AUTOGRILL OVERSEAS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057349.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

HERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 97.072.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057350.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SILVERSTREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 100.864.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057351.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SIAGEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 100.853.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057353.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

BRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 101.083.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057354.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ROC INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.997.

Société constituée en date du 12 mai 1975 suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 143 du 1^{er} août 1975; actes modificatifs reçus par le même notaire, le 28 juillet 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 202 du 24 octobre 1975; le 2 mai 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 148 du 12 juillet 1978; acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 46 du 21 février 1983; le 13 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1 209 du 21 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ROC INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée

Signature

(057414.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

59012

DE MELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 103.334.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057355.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIRST EQUITY CORPORATE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 98.902.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057356.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 157,900.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.119.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

hereby represented by Mr Benoît Rose, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 28, 2005.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company») incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») N° 1239 of 3 December 2004, last time amended by a deed of the undersigned notary on 20 May 2005, not published yet, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B 104.119.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 157,900.-) divided into one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to two hundred thirty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 237,900.-) divided into two thousand three hundred seventy-nine (2,379) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

2. To issue eight hundred (800) new shares so as to raise the number of shares from one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares to two thousand three hundred seventy-nine (2,379) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of eight hundred (800) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each by SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

5. To authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C,

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 157,900.-) divided into one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to two hundred thirty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 237,900.-) divided into two thousand three hundred seventy-nine (2,379) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue eight hundred (800) new shares so as to raise the number of shares from one thousand five hundred seventy-nine (1,579) shares to two thousand three hundred seventy-nine (2,379) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Benoît Rose, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of the proxy referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, for eight hundred (800) new shares of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) of the Company, and to make payment in full for each of such new shares by a contribution in cash of an amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) (the «Contribution»), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The single partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the subscription of eight hundred (800) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each by SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., acting in its capacity as management company of the SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the single partner resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

«**Art. 5. Issued Capital (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at two hundred thirty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 237,900.-) divided into two thousand three hundred seventy-nine (2,379) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (1,900.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

représentée par Maître Benoît Rose, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 28 juin 2005.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Du-

ché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») N° 1239 du 3 décembre 2004, modifié la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 20 mai 2005, non encore publié, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 104.119.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de cent cinquante-sept mille neuf cents euros (157.900,- EUR) divisé en mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à deux cent trente-sept mille neuf cents euros (237.900,- EUR) divisé en deux mille trois cent septante-neuf (2.379) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Émission de huit cents (800) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales à deux mille trois cent septante-neuf (2.379) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de huit cents (800) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Autorisation à tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C,

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de cent cinquante-sept mille neuf cents euros (157.900,- EUR) divisé en mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à deux cent trente-sept mille neuf cents euros (237.900,- EUR) divisé en deux mille trois cent septante-neuf (2.379) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre huit cents (800) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de mille cinq cent septante-neuf (1.579) parts sociales à deux mille trois cent septante-neuf (2.379) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenu Maître Benoît Rose, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, huit cents (800) nouvelles parts sociales de la Société et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) (l'«Apport»), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter ladite souscription et la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer huit cents (800) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion de SWIP EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social émis.** Le capital social est fixé à deux cent trente-sept mille neuf cents euros (237.900,- EUR) divisé en deux mille trois cent septante-neuf (2.379) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Rose, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 80, case 11. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062607.3/220/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062608.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

EUROPEAN CORPORATE RESEARCH AGENCY (ECRA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.617.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057357.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DANUSSEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 47.652.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 356 du 24 septembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 238 du 1^{er} juin 1995, en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 475 du 2 septembre 1997 et en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 20 du 4 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DANUSSEN, Société Anonyme

Signature

(057411.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

INTERNATIONAL ACCESS CONTROL SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 101.220.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057358.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

CITOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 90.495.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057359.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DE MELLO KUSABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 96.773.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057360.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

TALENT VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 98.545.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(057361.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

TrefIARBED GREMBERGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.215.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 mai 2005

1) L'Assemblée générale confirme que le Conseil d'administration est composé de trois membres à savoir Monsieur Guy Weicherding, Monsieur Emile Flammang et Madame Stefanie Peulen-Kranz.

2) L'Assemblée générale nomme Monsieur Marc Schroeder, avec adresse professionnelle à Krakelshaff, L-3235 Bettembourg, commissaire pour une période prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2005, pour contrôler les comptes des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004.

Le 3 mai 2005.

Pour extrait conforme

S. Peulen-Kranz / G. Weicherding

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057441.3/571/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 101.228.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057362.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

BERWICK GLOBAL RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 101.082.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057363.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.140.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

2. P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

3. P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

4. P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

5. P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

6. P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

7. P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

8. P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

All of them are here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered Office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name FINANCIERE DAUNOU 1 S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. Directors will be appointed as type A directors or type B directors.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The meetings of the board of directors will be validly held provided that the majority of directors be present.

The resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors will consist of at least one Director of Type A and two Directors of type B. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors of type B, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of a Director of type A.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the first Monday in the month of June at 2 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 20005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. P.A.I. EUROPE IV-B FCPR	12,609 shares	15,761.25 EUR
2. P.A.I. EUROPE IV-B5 FCPR	186 shares	232.50 EUR
3. P.A.I. EUROPE IV-B6 FCPR	4,888 shares	6,110.00 EUR
4. P.A.I. EUROPE IV-B7 FCPR	186 shares	232.50 EUR
5. P.A.I. EUROPE IV-C FCPR	3,585 shares	4,481.25 EUR
6. P.A.I. EUROPE IV-C2 FCPR	1,854 shares	2,317.50 EUR
7. P.A.I. EUROPE IV-D FCPR	1,121 shares	1,401.25 EUR
8. P.A.I. EUROPE IV-D2 FCPR	371 shares	463.75 EUR
Total	24,800 shares	31,000.00 EUR

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is as now at the disposal of the COMPANY FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at four and that of the auditors at one.

Second resolution

The following is appointed as Type A Director:

1. Mr Dominique Megret, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Third resolution

The following are appointed as Type B Directors:

1. Mr Patrick Mouterde, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
2. Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
3. Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 20005.

Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg. Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2005.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
2. P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
3. P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
4. P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
5. P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
6. P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
7. P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
8. P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FINANCIERE DAUNOU 1 S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Les administrateurs sont nommés en tant qu'administrateur type A et administrateur type B.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement si la majorité des administrateurs sont présents. Les résolutions prises lors des réunions du conseil d'administration le seront valablement par la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration consiste à tout le moins en un administrateur type A et deux administrateurs type B. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs où par la seule signature d'un administrateur type A.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. P.A.I. EUROPE IV-B FCPR	12.609 actions	15.761,25 EUR
2. P.A.I. EUROPE IV-B5 FCPR	186 actions	232,50 EUR
3. P.A.I. EUROPE IV-B6 FCPR	4.888 actions	6.110,00 EUR
4. P.A.I. EUROPE IV-B7 FCPR	186 actions	232,50 EUR
5. P.A.I. EUROPE IV-C FCPR	3.585 actions	4.481,25 EUR
6. P.A.I. EUROPE IV-C2 FCPR	1.854 actions	2.317,50 EUR
7. P.A.I. EUROPE IV-D FCPR	1.121 actions	1.401,25 EUR
8. P.A.I. EUROPE IV-D2 FCPR	371 actions	463,75 EUR
Total	24.800 actions	31.000,00 EUR

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la SOCIETE FINANCIERE DAUNOU 1 S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs type A:

1. Monsieur Dominique Megret, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Troisième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs type B:

1. Monsieur Patrick Mouterde, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
2. Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
3. Monsieur Gérard Becquer, avec une adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 61, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

J. Elvinger.

(060219.3/211/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CYBER MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 65.501.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057364.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

PROGOSA SHIPPING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 101.621.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057365.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

LETS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.803.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057367.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIPARCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 93.835.

Les comptes annuels au 30 septembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01355, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

(057607.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FINANCIERE DAUNOU 2 S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.141.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France;
2. P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France;
3. P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France;
4. P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France;
5. P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France;
6. P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France;
7. P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France;
8. P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

All of them are here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of proxis given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered Office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name FINANCIERE DAUNOU 2 S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. Directors will be appointed as type A directors or type B directors.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The meetings of the board of directors will be validly held provided that the majority of directors be present.

The resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors will consist of at least one Director of Type A and two Directors of type B. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors of type B, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of a Director of type A.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the first Monday in the month of June at 2 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. P.A.I. EUROPE IV-B FCPR	12,609 shares	15,761.25 EUR
2. P.A.I. EUROPE IV-B5 FCPR	186 shares	232.50 EUR
3. P.A.I. EUROPE IV-B6 FCPR	4,888 shares	6,110.00 EUR
4. P.A.I. EUROPE IV-B7 FCPR	186 shares	232.50 EUR
5. P.A.I. EUROPE IV-C FCPR	3,585 shares	4,481.25 EUR
6. P.A.I. EUROPE IV-C2 FCPR	1,854 shares	2,317.50 EUR
7. P.A.I. EUROPE IV-D FCPR	1,121 shares	1,401.25 EUR
8. P.A.I. EUROPE IV-D2 FCPR	371 shares	463.75 EUR
Total	24,800 shares	31,000.00 EUR

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is as now at the disposal of the COMPANY FINANCIERE DAUNOU 2 S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at four and that of the auditors at one.

Second resolution

The following is appointed as Type A Director:

1. Mr Dominique Megret, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Third resolution

The following are appointed as Type B Directors:

1. Mr Patrick Mouterde, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
2. Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
3. Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2005.

Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2005.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. P.A.I. EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
2. P.A.I. EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
3. P.A.I. EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
4. P.A.I. EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
5. P.A.I. EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
6. P.A.I. EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
7. P.A.I. EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
8. P.A.I. EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. management, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Toutes sont ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FINANCIERE DAUNOU 2 S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Les administrateurs sont nommés en tant qu'administrateur type A et administrateur type B.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement si la majorité des administrateurs sont présents. Les résolutions prises lors des réunions du conseil d'administration le seront valablement par la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration consiste à tout le moins en un administrateur type A et deux administrateurs type B. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs où par la seule signature d'un administrateur type A.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. P.A.I. EUROPE IV-B FCPR	12.609 actions	15.761,25 EUR
2. P.A.I. EUROPE IV-B5 FCPR	186 actions	232,50 EUR
3. P.A.I. EUROPE IV-B6 FCPR	4.888 actions	6.110,00 EUR
4. P.A.I. EUROPE IV-B7 FCPR	186 actions	232,50 EUR
5. P.A.I. EUROPE IV-C FCPR	3.585 actions	4.481,25 EUR
6. P.A.I. EUROPE IV-C2 FCPR	1.854 actions	2.317,50 EUR
7. P.A.I. EUROPE IV-D FCPR	1.121 actions	1.401,25 EUR
8. P.A.I. EUROPE IV-D2 FCPR	371 actions	<u>463,75 EUR</u>
Total	24.800 actions	31.000,00 EUR

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société FINANCIERE DAUNOU 2 S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs type A:

1. Monsieur Dominique Megret, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Troisième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs type B:

1. Monsieur Patrick Mouterde, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
2. Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
3. Monsieur Gérard Becquer, avec une adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 61, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

J. Elvinger.

(060222.3/211/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

59030

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juin 2005 a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée d'une année, les mandats d'administrateur de:

Madame Christiane Beaujolin;
Messieurs Jean-Marc Beaujolin;
Marc Deferne.

Le mandat de tous les Administrateurs prendra fin, sauf reconduction, lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

2) L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de la société ABAX AUDIT, Société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, qui exercera son mandat en qualité de réviseur d'entreprises.

Le mandat de Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

3) L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, respectivement à reconduire la délégation antérieure, conformément à l'article 17 des statuts.

Pour extrait conforme

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057399.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

EXTRAIT

Lors de sa réunion à Luxembourg du 20 juin 2005, et à la suite de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004, le Conseil d'administration de la société anonyme EUROP CONTINENTS HOLDING a confirmé Monsieur Jean-Marc Beaujolin dans ses fonctions de Président et d'Administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057401.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

WELKU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 70.697.

Le bilan modifié au 31 décembre 2002 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01320, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057673.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

WELKU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 70.697.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01322, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057670.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 90.040.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057368.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DREYFUS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 61.604.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 95 du 13 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DREYFUS GROUP S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(057452.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DREYFUS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 61.604.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 95 du 13 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DREYFUS GROUP S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(057455.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DREYFUS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 61.604.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 95 du 13 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DREYFUS GROUP S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(057459.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

DREYFUS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 61.604.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 95 du 13 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DREYFUS GROUP S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(057461.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

LAMBRUSCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.437.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(057370.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SOBELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.734.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour SOBELUX HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057492.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

NETSURF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.808.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

* PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057501.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

HOME PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 109.096.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois PSK, PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange,

ici représentée par son gérant Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz,

2. Monsieur Stefano Gigante, agent immobilier, demeurant à L-2355 Luxembourg, 23, rue du Puits.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOME PARTNERS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Bertrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, la location, la gestion, la mise en valeur d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2005.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1. PSK, PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., prénommée: cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Stefano Gigante, prénommé: cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 995,-.

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, né à Luxembourg, le 4 mai 1978, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz,

b) Monsieur Stefano Gigante, agent immobilier, né à Luxembourg, le 15 mai 1973, demeurant à L-2355 Luxembourg, 23, rue du Puits.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.

4. L'adresse du siège social est fixée au L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Schmit, S. Gigante, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2005, vol. 893, fol. 93, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande pour servir à des aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 juin 2005.

R. Schuman.

(059861.3/237/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

PIRA.MIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.783.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

* PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057499.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FISHER SCIENTIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 84.008.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(057620.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FISHER SCIENTIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 84.008.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(057618.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SOPARFI ONIL S.A., Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 109.100.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. Monsieur Adelino Carvalho Da Silva, maître menuisier, né à Terras de Bouro, Portugal, le 3 août 1959, demeurant à L-4966 Clemency, 57, rue de Fingig.

2. Monsieur Rafael Da Silva, étudiant, né à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1984, demeurant à L-4966 Clemency, 57, rue de Fingig.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de type Soparfi (Société de participation financière) sous la dénomination de SOPARFI ONIL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière, et notamment l'acquisition, la vente la mise en valeur, la location d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à un trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président ou de son administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à Schiffange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Adelino Carvalho Da Silva, préqualifié: soixante-sept actions	67
2. Monsieur Rafael Da Silva, préqualifié: trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.395,-.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a. Monsieur Adelino Carvalho Da Silva, maître menuisier, né à Terras de Bouro, Portugal, le 3 août 1959, demeurant à L-4966 Clemency, 57, rue de Fingig.

b. Monsieur Rafael Da Silva, étudiant, né à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1984, demeurant à L-4966 Clemency, 57, rue de Fingig.

c. Monsieur José Da Rocha Neto, ouvrier, né à Lordelo/Paredes, Portugal, le 28 janvier 1965, demeurant à L-3543 Dudelange, 112, rue Pasteur.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Isabelle Van Goidsenoven, comptable, née à Differdange, le 19 septembre 1965, épouse de Monsieur Daniel Solagna, demeurant à L-3811 Schifflange, 14, Val des Aulnes.

3. L'adresse du siège social est fixée à L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide d'appeler aux fonctions de président et d'administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle:

Monsieur Adelino Carvalho Da Silva, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Carvalho Da Silva, R. Da Silva, J. Da Rocha Neto, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2005, vol. 895, fol. 26, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande pour servir à des aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 7 juillet 2005.

R. Schuman.

(059880.3/237/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SKYPE COMMUNICATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 100.468.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 22 mars 2005

- La démission de M. Howard Hartenbaum est acceptée avec effet au 22 mars 2005;
- M. Michael Jackson est nommé administrateur avec effet au 22 mars 2005.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057507.3/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

59038

LAMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.291.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

* PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057502.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

INNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 16.290.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INNOVA S.A., ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 16.290, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Junglinster, le 6 novembre 1978, publié au Mémorial C numéro 13 du 20 janvier 1979 et dont les statuts ont été modifiés par acte devant Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 9 février 1990, publiés au Mémorial C numéro 301 du 29 août 1990 et suivant acte sous seing privé en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 221 du 8 février 2002.

L'assemblée des actionnaires est représentée par son administrateur Mademoiselle Joëlle Pierret suivant pouvoir exprès et spécial donné lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2005.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Joëlle Pierret, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire donnant pouvoir exprès et spécial, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la durée de la société.

2. Renonciation à l'obligation, dans le temps légal, pour les administrateurs et le commissaire aux comptes d'affecter des actions à la garantie de leur gestion.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société, limitée à 30 ans, et d'adopter la durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renoncer à l'obligation pour les administrateurs et le commissaire aux comptes d'affecter des actions à la garantie de leur gestion, alors qu'il n'existe plus d'obligation légale en ce sens.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide la suppression de l'article 9 des statuts;

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts pour les adapter à la législation et la situation actuelles et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de INNOVA S.A.

Le siège de la société est à Luxembourg.

Il pourra être transféré partout dans le Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Des sièges administratifs pourront être établis partout ailleurs, même à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert restera inchangée. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes de la société ayant qualité de l'engager et qui, suivant les circonstances est le mieux placé pour y procéder.

La durée de la société est illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Art. 2. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et en plus l'acquisition de brevets et de licences connexes à ces brevets, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises, auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros). Il est divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions et formes légales. La société peut émettre des obligations par décision du conseil d'administration, qui détermine toutes les modalités de cette émission.

Art. 5. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, associés, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

La durée de mandat de l'administrateur ne peut excéder six ans. Les membres du conseil d'administration sortants sont toujours rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; il a qualité pour décider de toutes les opérations se rattachant à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article deux des présents statuts.

Il peut notamment prêter et emprunter avec ou sans garantie hypothécaire, transiger, compromettre, renoncer à tous droits privilégiés, hypothécaires et résolutoires et en donner mainlevée, avant ou après paiement.

Il nomme et révoque les employés et agents de la société et peut en outre s'adjoindre toutes personnes dont la collaboration lui paraîtrait utile ou nécessaire pour faciliter la réalisation de l'objet social.

Les pouvoirs ci-dessus énumérés sont énonciatifs et non limitatifs.

Tous les actes qui engagent la société porteront la signature de deux administrateurs.

Toutefois, le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un des administrateurs ou à des tierces personnes, dont la seule signature engagera la société dans la limite des pouvoirs qui leur ont été confiés; de plus la société sera valablement représentée par un seul de ses administrateurs ou par un fondé de procuration spéciale dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement sauf à faire procéder à l'élection définitive par l'assemblée générale lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration élit dans son sein un président. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont réunis ou représentés ou qu'ils ont émis par correspondance ou par télégramme leur vote sur les questions à l'ordre du jour. Toutefois, si une première réunion du conseil d'administration convoquée pour statuer sur un ordre du jour déterminé, n'a pas été en composition utile pour délibérer, une deuxième réunion, convoquée pour le même objet, en délibérera valablement quel que soit le nombre des présences et des votes émis par correspondance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres présents; les extraits des registres de délibération porteront la signature du président ou de son remplaçant.

Art. 8. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont à confier à un ou plusieurs commissaires, associés ou non associés; la durée du mandat de commissaire ne peut excéder six ans.

Art. 9. L'assemblée générale se réunira de plein droit chaque année le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures dans la commune de Luxembourg ou au lieu indiqué par les convocations. Le conseil d'administration peut exiger que pour assister à l'assemblée générale, les actionnaires déposent leurs actions auprès d'un établissement à désigner par lui. Chaque action donne droit à une voix sauf restriction imposée à ce sujet par la loi, tout actionnaire pouvant voter par lui-même ou par intermédiaire.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social dont le caractère de force majeure est apprécié souverainement par le conseil d'administration.

L'assemblée générale procède aux nominations et prend ses décisions à la majorité des actions présentes ou représentées sauf restrictions imposées à ce sujet par la loi. Aussi souvent que tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Le solde favorable du bilan constitue le bénéfice. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour le fonds de réserve. Le prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale dispose de l'emploi du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus de donner décharge au conseil d'administration et aux commissaires, d'accepter le bilan et de décider de l'attribution des dividendes, sur proposition du conseil d'administration, des tantièmes à allouer éventuellement aux administrateurs, et de la constitution de toutes réserves et provisions.

Art. 12. Toute contestation qui pourra surgir entre la société et ses membres ou entre actionnaires au sujet des affaires sociales, sera soumise à la juridiction du tribunal de commerce de Luxembourg.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas expressément prévus par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Pierret, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 149S, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

J. Elvinger.

(062543.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

INNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 16.290.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(062545.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.